



Coalition
Inclusion
Québec

COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 16 mai 2019

No. : CI-048

Secrétaire : C. Paquette

La Coalition Inclusion Québec exhorte le gouvernement du Québec à faire à renvoi le projet de loi 21 à la Cour d'appel du Québec

Nouveau sondage : Les Québécois sont divisés sur le projet de loi s'il viole la Charte

Présentation à la Commission des institutions

(Québec, le 16 mai 2019) La Coalition Inclusion Québec (CIQ) est une organisation composée de personnes et de groupes pratiquant différentes religions ou n'adhérant à aucune religion qui se sont rassemblés pour s'opposer au projet de loi 21. La CIQ dénonce la décision de la Commission des institutions de limiter ses audiences et de les réserver uniquement à un petit nombre d'intervenants. Par conséquent, de nombreuses voix n'ont pas été entendues par la Commission, particulièrement celles des Québécoises et des Québécois qui sont touchés le plus directement par le projet de loi 21.

Lundi dernier, la CIQ a tenu une « consultation populaire » à laquelle étaient invités des Québécoises et des Québécois qui n'avaient pu s'exprimer devant la Commission.

Un thème récurrent qui en est ressorti est le fait que ce projet de loi affectera profondément le vrai monde, soit des gens qui travaillent dans la société québécoise et des jeunes qui aspirent à le faire; des Québécoises et des Québécois dont la vie sera transformée par le projet de loi, s'il est adopté. La Commission a commis une erreur en refusant de leur donner la parole.

Par ce projet de loi, le gouvernement n'a pas démontré l'existence d'un problème qui nécessite une solution. En fait, en examinant de près l'effet réel du projet de loi, plutôt que la façon dont le gouvernement en fait la promotion, il est pratiquement impossible de comprendre la nature du problème qu'il est censé résoudre.

Le gouvernement affirme que le projet de loi a pour but d'assurer que les gens en position d'autorité travaillant pour l'État n'affichent pas de signes religieux. Or, le concept d'autorité n'est pas le principe organisateur du projet de loi. Le projet de loi vise tous les avocats et les notaires employés par le gouvernement du Québec, même ceux qui n'exercent pas d'autorité et qui n'interagissent pas avec le public. Par contre, le projet de loi exclut d'autres professionnels qui sont en position d'autorité.

Le projet de loi interdit le port de signes religieux par des personnes qui n'interagissent normalement pas avec le public, mais exclut plusieurs employés qui le font.

Le projet de loi 21 s'applique même aux signes religieux qui ne sont pas visibles. Y a-t-il un intérêt valable pour l'État à interdire ce qui n'est pas visible pour d'autres personnes? Les participants à la consultation populaire ont dénoncé unanimement le projet de loi 21. Forte de ce soutien, la Coalition Inclusion Québec exhorte le gouvernement de retirer le projet de loi 21.

Le projet de loi 21 viole le principe fondamental de la neutralité de l'État, car il établit une discrimination fondée sur la pratique religieuse. C'est un retour en arrière, loin des valeurs québécoises unanimement enchâssées dans notre *Charte des droits et libertés de la personne*. En invoquant la clause dérogatoire, le gouvernement démontre que le projet de loi 21 ne peut résister à un examen juste et objectif.

Toutefois, si le gouvernement estime que ces restrictions proposées sont justifiées, il est moralement tenu de se présenter devant les tribunaux, forums créés à cette fin, où les arguments des parties peuvent être débattus objectivement, à l'abri des pressions politiques.

Si le gouvernement ne retire pas le projet de loi 21, il doit le soumettre immédiatement à la Cour d'appel du Québec afin d'obtenir une décision qui déterminera s'il est possible de concilier le projet de loi avec la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec ou, comme nous le croyons, s'il constitue plutôt une violation grave et injustifiée des droits des Québécoises et des Québécois.

Nous tenons à souligner qu'un sondage mené par Léger Marketing que nous avons commandé en collaboration avec l'Association d'études canadiennes révèle que l'appui au projet de loi 21 diminue d'environ 20 % s'il est jugé que l'avant-projet de loi viole la Charte. Ceci démontre que les Québécois sont divisés sur le projet de loi, l'opposition étant la plus forte chez les jeunes.

Le gouvernement estime qu'il est temps de clore le débat sur les signes religieux. Or, l'adoption du projet de loi 21 ne permettra pas de tourner la page. Empêcher des gens de participer pleinement à la société sur un pied d'égalité avec les autres entraînera des incidences sociales qui se feront sentir longtemps dans l'avenir. Et il ne faut pas se leurrer : cette loi sera contestée devant les tribunaux malgré le recours à la clause dérogatoire.

-30-

Pour plus d'informations :

Jonathan Goldbloom
514-750-0887
514-923-7779
jonathan.goldbloom@communicationsavenue.com

à Québec durant la commission : Rév Diane Rollert, 514-638-1881

L'appui au projet de loi 21 diminue d'environ 20% s'il est jugé que le projet de loi 21 viole la Charte (le projet de loi ne bénéficierait plus de l'appui de la majorité des Québécois)

Si les restrictions sur le port de signes religieux pour les juges, policiers, avocats gouvernementaux, gardes de prison et enseignants du système public étaient jugées contraires à la Charte québécoise des droits et libertés, je ne les appuierais pas

	Total	18-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65+
TOTAL D'ACCORD	41%	47%	40%	40%	39%	42%	42%
Fortement en accord	19%	23%	20%	18%	21%	18%	18%
Plutôt en accord	22%	24%	20%	22%	18%	23%	24%
TOTAL DÉSACCORD	40%	30%	36%	37%	39%	42%	47%
Plutôt en désaccord	20%	15%	24%	18%	19%	21%	23%
Fortement en désaccord	19%	16%	12%	19%	20%	21%	24%
TOTAL NSP+REFUS	19%	22%	24%	23%	22%	16%	11%
Je ne sais pas	15%	17%	22%	16%	16%	14%	8%
Je préfère ne pas répondre	4%	5%	2%	7%	5%	2%	3%